



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pensions de reversion

Question écrite n° 56758

### Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration en particulier sur une revendication exprimée dans une motion par le comité de vigilance et de coordination des associations de défense des retraités du Grand-Est. Il apparaît nécessaire d'assouplir les règles de conditions de ressources et de cumul d'une pension personnelle et d'une pension de reversion de la sécurité sociale, comme dans le régime de la fonction publique, ce qui permettrait de garantir aux personnes concernées un minimum de ressources indispensable pour des conditions de vie décentes. A cet égard, il aimerait savoir si des dispositions allant dans ce sens peuvent être envisagées.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés financières que connaissent et vont connaître, dans l'avenir, nos régimes de retraite, ont conduit le Gouvernement à engager, sur la base du Livre blanc, une concertation avec les partenaires sociaux sur les perspectives de l'ensemble de nos régimes de retraite. C'est dans ce cadre que sera notamment examinée la situation des conjoints survivants. Le rapport de la mission « Retraites » présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance plusieurs mesures favorables aux conjoints survivants. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à cette question complexe. A ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement, d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56758

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 1992, page 1854